

Arrêté fixant le calendrier des dates de séance du collège de déontologie pour l'année universitaire 2023/2024

n°2024-05-13 du 13 mai 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1 ;
- Vu les statuts, le règlement intérieur et la Charte de déontologie et d'éthique de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération CA n°14-10-2022-03 relative au Règlement organisation et fonctionnement du collège de déontologie de l'université de Poitiers du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2023-09-08 fixant la composition du Collège de déontologie de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté n°2024-05-13-01 modifiant l'arrêté initial n°2023-11-22 en date du 22 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les séances du collège de déontologie sont fixées aux dates suivantes :

- Le jeudi 14 décembre 2023 ;
- Le mardi 12 mars 2024 ;
- Le mardi 11 juin 2024 ;

Article 2 :

Le collège de déontologie doit être sollicité *a minima* la veille des dates de séances, avec tous les éléments matériels nécessaires pour l'examen de la demande, à l'adresse suivante : referent.deontologie@univ-poitiers.fr

Les demandes transmises au collège de déontologie après le jeudi 16 mai 2024 seront examinées lors de l'année universitaire 2024/2025.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

À Poitiers, le 13 mai 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

